

EXTRAIT D'UNE DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 mars 2023

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
19	11	13

Vote
Pour : 13
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2023, le 27 mars à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de Notre Dame de Riez s'est réuni à la salle du conseil municipal à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Hervé BESSONNET, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 22 mars 2023. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 22 mars 2023.

Présents : M. BESSONNET Hervé, Maire, MMES : BESSONNET Séverine, BOUTET Nadège, NERAUDEAU Delphine, SAINTURAT-NIEL Corinne, SIONNEAU Dominique, MM. CROCHET Jean, LE GAL Alain, MIGNÉ Hervé, POTIER Jocelyn, THUÉ Alain.

Excusé(s) : MMES DILLET Sabrina, GARREAU Sabrina (pouvoir à Hervé BESSONNET), NIMESKERN Laurence, REMAUD Natacha, THIBAUD Stéphanie (pouvoir à Nadège BOUTET), MM. BRUN Jérôme, GLACIAL Yves, VITALIEN Anthony.

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Sous-Préfecture des Sables
d'Olonne
Le : 30/03/2023
Et publication ou notification le :
30/03/2023

A été nommé secrétaire : M. Hervé MIGNÉ

2023_03_09 – Adoption nomenclature M57 - Complément

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 2022_06_07 du 27 juin 2022 adoptant, à compter du 1^{er} janvier 2023, la nomenclature budgétaire et comptable M57.

Afin de compléter et préciser cette délibération, Monsieur le Maire informe qu'il est nécessaire de préciser un point concernant le fait de recourir à l'amortissement au prorata temporis.

Après discussion,

Monsieur le Maire propose de ne pas recourir à l'amortissement au prorata temporis et de préciser les durées d'amortissement :

Compte 2051 : 1 an

Compte 204182 : 5 ans

Compte 2152 : 20 ans

Le Conseil Municipal, après vote à l'unanimité, décide :

- Que l'amortissement obligatoire, ou sur option, des immobilisations acquises à compter du 1^{er} janvier est linéaire mais ne sera pas pratiqué selon la règle du prorata temporis,
- Que les durées d'amortissement seront les suivantes :

Compte 2051 : 1 an

Compte 204182 : 5 ans

Compte 2152 : 20 ans

Les autres dispositions sont inchangées.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

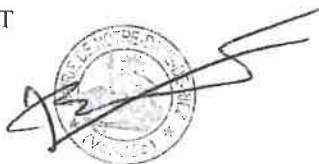
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :

En mairie, le 30/03/2023

Le Maire,

Hervé BESSONNET



Le Secrétaire de séance,
Hervé MIGNÉ